

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

15

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL
Réunion du conseil
municipal
du 03/07/2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Daniel	GERVAIS Jean-Christophe	PAGES Didier
AUPY Jean-Louis	GOURINCHAS David	PORTE Jean-Pierre
BASSOULET Nathalie	MAZEAU Michel	RAT Michel
DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent	SACRISTE Marie-Françoise
DUBUISSON Martine	MOUSSEAU Christiane	SOURDET Josiane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Vincent MOREAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Martine DUBUISSON et Christiane MOUSSEAU.

Le Président de la séance donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :
- 1) Élection du Maire
- 2) Détermination du nombre de poste d'adjoints
- 3) Élection des Adjoints
- 4) Désignation des conseillers délégués
- 5) Délégation de l'Assemblée délibérante au Maire
- 6) Indemnités des élus
- Conseillers Communautaires

1)

1. Élection du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17, Le conseil municipal, réuni en séance et après lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Élection du Maire

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

N'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur PORTE Jean-Pierre : 8 voix (huit voix)

Monsieur RAT Michel : 7 voix (sept voix)

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Jean-Pierre PORTE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : Néant

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Détermination du nombre de postes d'Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L.2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 ABSTENTION:

- d'approuver la création de QUATRE (4) postes d'adjoints.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Élection des Adjointes - Installation du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 03 Juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 4 (QUATRE),

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par suite il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

➤ ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15
f. Majorité absolue	08

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLAIN Daniel	8	Huit
DUBUISSON Martine	7	Sept

Proclamation de l'élection du premier adjoint :

Monsieur Daniel ALLAIN a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

➤ ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15
f. Majorité absolue	08

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBUISSON Martine	7	Sept
SOURDET Josiane	8	Huit

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

Madame Josiane SOURDET a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

➤ ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15
f. Majorité absolue	08

3)

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBUISSON Martine	7	Sept
MOUSSEAU Christiane	8	Huit

Proclamation de l'élection du troisième adjoint :

Madame Christiane MOUSSEAU a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

➤ **ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT**

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15
f. Majorité absolue	08

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBUISSON Martine	7	Sept
PAGES Didier	8	Huit

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint :

Monsieur Didier PAGES a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : Néant.
Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Désignation des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer trois postes de conseillers municipaux délégués et de leur confier les délégations suivantes :

- Vincent MOREAU : en charge du Tissu Associatif (associations culturelles, patriotiques et sportives)
- Michel MAZEAU : en charge de l'Entretien général des Bâtiments communaux, des installations sportives et du parc automobile
- Jean-Christophe GERVAIS : en charge de l'Agriculture, Eau et Forêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSENTIONS, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

5.Délégation de l'Assemblée délibérante au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° la fixation, dans les limites déterminées par le conseil municipal, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisés ;
- 3° la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 4° la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° la passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 7° la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10° l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 13° la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou du premier alinéa de l'article L.213-3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° l'avis de la commune, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20° l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1 500 euros ;
- 24° la demande de subvention à tout organisme financeur ;

25° la réalisation des dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° l'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° la possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le Maire, à Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour, 0 Contre et 6 Abstentions :

-d'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le Maire et à Messieurs les adjoints délégués.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération n°2020/04/03 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020/04/04 du 03 juillet 2020 portant désignation des conseillers délégués,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite que son indemnité soit inférieure au barème,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire : 36 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité du 1^{er} Adjoint : 16,72 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité du 2^{ème} Adjoint : 10,80 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité du 3^{ème} Adjoint : 7,20 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité du 4[°] Adjoint : 0,78 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité des conseillers délégués : 3,86 % de l'indice brut 1027

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENSIONS,

- d'adopter la proposition du Maire.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Département de la Dordogne
Commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert

* * * * *

Population de 500 à 999 habitants

* * * * *

Indemnités des élus locaux

Fonction	NOM	Prénom	Taux maximal % Indice brut de la Fonction Publique	Taux Voté
Maire	PORTE	Jean-Pierre	40,3% (taux plein, sauf délibération contradictoire)	36%
1 ^{er} Adjoint	ALLAIN	Daniel	10,7%	16,72%
2 ^{ème} Adjoint	SOURDET	Josiane	10,7%	10,80%
3 ^{ème} Adjoint	MOUSSEAU	Christiane	10,7%	7,20%
4 ^{ème} Adjoint	PAGES	Didier	10,7%	0,78%
Conseiller délégué	MOREAU	Vincent	-	3,86%
Conseiller délégué	MAZEAU	Michel	-	3,86%
Conseiller délégué	GERVAIS	Jean- Christophe	-	3,86%

Fait à Javerlhac, le 06 juillet 2020
Le Maire, Jean-Pierre PORTE

Conseillers Communautaires

Les Conseillers Communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

- Monsieur PORTE Jean-Pierre, le Maire
- Monsieur ALLAIN Daniel, le 1^{er} Adjoint, il démissionne aussitôt
- Madame SOURDET Josiane, la 2^e Adjointe, elle démissionne aussitôt
- Madame MOUSSEAU Christiane, le 3^e Adjoint, elle démissionne aussitôt
- Monsieur PAGES Didier, le 4^e Adjoint

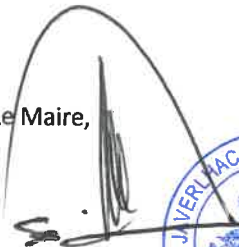

Les Conseillers Communautaires à la CCPN sont Messieurs Jean-Pierre PORTE et Didier PAGES.

Monsieur le Maire notifie aux élus qu'ils seront convoqués obligatoirement le vendredi 10 juillet 2020 à 16h00 à la salle de la Culture, afin de désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des Sénateurs.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30 minutes.

Fait le 09 juillet 2020.

Le Maire,

Le secrétaire,

